

**Amundi**  
**(Ex. Amundi Group)**

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES**

**(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre  
2015)**

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

**ERNST & YOUNG et Autres**  
1/2, place des Saisons  
92400 Courbevoie – Paris-La Défense 1  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## **RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES**

**(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015)**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

**Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article L 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

*1. Avec Crédit Agricole S.A.*

***Personnes concernées***

- M. Jean-Paul Chifflet, administrateur de votre société et directeur général de Crédit Agricole S.A. jusqu'au 20 mai 2015.
- M. Xavier Musca, administrateur de votre société et directeur général délégué de Crédit Agricole S.A.

***Nature et objet***

Votre Conseil d'administration du 6 février 2015 a autorisé l'augmentation de l'investissement d'Amundi dans la société Résona Holdings Inc., au travers de la reprise par Amundi de la participation détenue auparavant par Crédit Agricole S.A.

***Modalités***

Cette acquisition de 39 483 700 actions de la société Résona Holdings Inc. a été effectuée sur la bourse de Tokyo, sur la base d'un prix correspondant à la moyenne pondérée par les volumes des cours des 10 derniers jours de bourse précédant l'acquisition.

Cette acquisition s'est faite en date du 19 mars 2015 à un prix de MEUR 195,2 (MJPY 25 120).

***Motifs justifiant de l'intérêt de la convention et de l'engagement pour la société***

Cette acquisition permet à Amundi de consolider son partenariat avec Résona Holdings Inc., premier partenaire au Japon.

*2. Avec Société Générale et Crédit Agricole S.A.*

***Personnes concernées***

- M. Xavier Musca, administrateur de votre société et directeur général délégué de Crédit Agricole S.A.
- M. Séverin Cabannes, administrateur de votre société et directeur général délégué de Société Générale.
- M. Philippe Aymerich, administrateur de votre société et directeur général au sein du groupe Société Générale.

Il est précisé que Société Générale, Séverin Cabannes et Philippe Aymerich ne sont plus intéressés depuis l'entrée en vigueur de la convention, puisqu'ils ne sont plus actionnaire ou mandataires sociaux depuis l'introduction en bourse de la société.

#### *Nature et objet*

Votre Conseil d'administration du 17 juin 2015 a autorisé la Convention de partenariat entre Amundi, Société Générale et Crédit Agricole S.A., renouvelant l'ensemble des accords industriels conclus avec les groupes Société Générale et Crédit Agricole S.A. et les avenants aux accords subséquents. Cette convention a été conclue pour une durée de 5 ans.

#### *Modalités*

L'ensemble des transactions a généré un flux net payé par Amundi de MEUR 288 vers le groupe Crédit Agricole et de MEUR 110 vers le groupe Société Générale. Les montants versés au groupe Société Générale sont relatifs à la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 12 novembre 2015 (date d'introduction en bourse de la société). Il est rappelé qu'à compter de cette date, la Société Générale, Séverin Cabannes et Philippe Aymerich ne sont plus des parties intéressées.

#### *Motifs justifiant de l'intérêt de la convention et de l'engagement pour la société*

Le renouvellement de ces accords industriels conclus avec les réseaux partenaires d'Amundi était nécessaire à la réalisation de l'introduction en bourse d'Amundi et consolident les perspectives de la société.

### *3. Avec Crédit Agricole S.A. et Société Générale*

#### *Personnes concernées*

- M. Xavier Musca, administrateur de votre société et directeur général délégué de Crédit Agricole S.A.
- M. Séverin Cabannes, administrateur de votre société et directeur général délégué de Société Générale.
- M. Yves Perrier, directeur général de votre société et directeur général adjoint de Crédit Agricole S.A.

#### *Nature et objet*

Le Conseil d'administration de votre société du 27 octobre 2015 a autorisé un contrat de garantie de placement, établi dans le cadre de l'introduction en bourse de votre société, avec Société Générale, Crédit Agricole S.A et un pool bancaire dirigés par Crédit Agricole CIB, Goldman Sachs International, JP Morgan, Morgan Stanley et Société Générale CIB.

Ce contrat prévoit notamment la répartition de certains frais liés à l'opération d'introduction en bourse d'Amundi.

### ***Modalités***

Ce contrat, conclu le 11 novembre 2015, prévoit notamment la répartition de certains frais afférents à l'opération d'introduction en bourse. Les frais pris en charge par Amundi dans le cadre de cet accord s'élèvent à MEUR 4,3.

### ***Motifs justifiant de l'intérêt de la convention et de l'engagement pour la société***

Dans le cadre de ce contrat, nécessaire à l'introduction en bourse d'Amundi, certains frais liés à cette opération nécessitaient une répartition entre Amundi, Société Générale et Crédit Agricole S.A.

#### ***4. Avec Crédit Agricole S.A.***

### ***Personnes concernées***

- M. Xavier Musca, administrateur de votre société et directeur général délégué de Crédit Agricole S.A
- M. Yves Perrier, directeur général de votre société et directeur général adjoint de Crédit Agricole S.A.

### ***Nature et objet***

Votre Conseil d'administration du 15 septembre 2015 a autorisé un contrat de refacturation conclu entre Amundi et Crédit Agricole S.A. fixant à 80% la refacturation faite à Amundi de la rémunération fixe et variable et les charges associées de Monsieur Yves Perrier.

Il est précisé que les montants dus au titre des régimes de retraite supplémentaires ne feront l'objet d'aucune refacturation à Amundi, y compris dans l'hypothèse où il serait mis fin au contrat de travail de Monsieur Yves Perrier.

### ***Modalités***

En 2015, les charges comptabilisées au titre de cette convention s'élèvent à EUR 2 113 346.

### ***Motifs justifiant de l'intérêt de la convention et de l'engagement pour la société***

Cette refacturation correspond à la fonction de directeur général non rémunérée de Yves Perrier en lien avec son temps de présence passé au sein du groupe Amundi.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

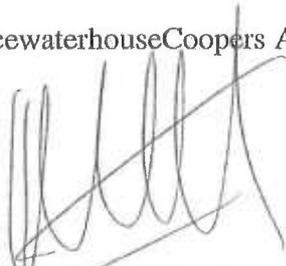
---

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà approuvés par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 25 mars 2016

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical strokes followed by a series of loops and a final upward stroke.

Emmanuel Benoist

ERNST & YOUNG et Autres

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping loop on the left side and a long, horizontal stroke extending to the right.

Olivier Drion